

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MOTION DE C. JOLY « POUR UNE RÉFORME DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ROLLE À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE »

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 01.02.2022, votre Conseil prenait connaissance de la motion de Monsieur le Conseiller communal Christian Joly invitant notamment la Municipalité à :

« soumettre au Conseil communal de Rolle la possibilité de quitter l'association ENJEU dans les meilleurs délais afin de retrouver son indépendance et son autonomie dans la gestion de ses ressources communales et de sa participation au système scolaire pour ses habitants. Pour le moins, il est dans l'intérêt général des habitants de Rolle que la clé de répartition des dépenses d'investissement d'ENJEU soit réformée dans les plus brefs délais afin de la faire correspondre équitablement aux prestations qu'ils sont en droit d'attendre pour leur contribution ».

1 RÉPONSE À LA MOTION

En préambule, la Municipalité tient à préciser qu'elle regrette le délai avec lequel la réponse formelle à cette motion est transmise au Conseil communal. Un quiproquo est survenu après les échanges tenus de vive-voix en amont de la séance du Conseil communal du 9 mai 2023.

Pour rappel, en « préséance » à cette assemblée de l'Organe délibérant, Monsieur le Préfet, Olivier Fargeon, ainsi que Madame Joëlle Wernli, juriste de la Direction des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), avaient proposé une présentation des principaux outils à disposition des membres du Conseil (motion, postulat, interpellation).

Monsieur le Conseiller communal Christian Joly était alors revenu sur sa motion : les échanges tenus concernant ce document laissaient entendre que, non seulement il ne pouvait pas s'agir d'une motion mais que, en outre, l'autorité compétente ne pouvait pas être communale. Si, de l'avis général, ce texte n'avait plus à être traité par la Municipalité, la formalisation de cette décision n'a pas été entérinée formellement durant la séance même du Conseil (après le départ de M. Fargeon et de Mme Wernli), malgré le dépôt d'un postulat au sein du Conseil intercommunal de l'Association Enfance & Jeunesse (Postulat de Monsieur Rolf Keller « Investissons ensemble pour l'avenir avec des budgets plus prédictibles » auquel le Comité de direction a répondu lors de la séance du 12 juin 2024 et dont la réponse a été acceptée à l'unanimité des membres présents du Conseil intercommunal). Cet oubli est aujourd'hui réparé, pour la bonne forme, par la Municipalité.

Etant donné le contexte légal existant pour le domaine scolaire, la Municipalité se permet de rappeler, en complément, que la détermination des périmètres correspondant aux groupements scolaires est de compétence du Canton. Cela signifie que, si théoriquement la Commune de Rolle peut quitter l'Association intercommunale Enjeu, rien ne garantit que le Canton, par le biais de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), l'accepte, ni qu'une acceptation cantonale laisserait Rolle s'organiser seule, hors des groupements scolaires qui l'entourent.

2 CONCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité espère avec ces éléments avoir formellement traité la motion mentionnée en titre.

Adopté par la Municipalité en séance du 18 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst